

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE SERVICES :  
Maintenance curative et préventive des postes haute tension

**N° 2025-329**

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération n° 2024-32 du Conseil d'administration du 3 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 2025-14 du 17 février 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'université Lumière Lyon 2 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence BOAMP et JOUE n° 4194818 réceptionné le 09/04/2025 ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'université Lumière Lyon 2 sous la référence : n° 2025S25007XXXX : « Maintenance préventive et curative des postes haute tension » ;

Vu le registre des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres de la procédure ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de conclure un contrat.

DÉCISION

Article 1er

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer l'accord-cadre « *Maintenance curative et préventive des postes haute tension* » pour un montant de 80 000 € HT max/an, à l'entreprise :

**ROIRET SERVICES**  
**51 Rue du Dauphiné**  
**69800 SAINT PRIEST**

Adresse électronique : roiret-services@roiret.fr  
Téléphone : 07 62 61 07 15  
Siret : 501 144 646 00053

## Article 2

Le Directeur général des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

### Voies et délais de recours :

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*